



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)**

Réf 49/2022

Séance du 09 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf septembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Date de convocation : 05/09/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mme Isabelle SOIRAT, Maire,

M. : Benoît GENAY, Fabien GILLES, Nicolas CONTENT, Jack MENAGE, Christian TRESTARD, Benoit CHARTÉ, Jean-Marc FOURICQUET,

MME : Ghislaine ROGER, Fabienne FOURICQUET, Karine LORANT, Anne STORELLI, Marina HARDOUIN,

Absents avec procuration : Mme Leslie GROISIL (procuration à Mme Isabelle SOIRAT)

Absente : Manon CASTEUBLE

Secrétaire de séance : Christian TRESTARD

**MESURES D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ÉCLAIRAGE PUBLIC
ET CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS PUBLICS**

Nombre de votants : 14

Madame La Maire informe qu'une réflexion a été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle ou totale de l'éclairage public en fonction de la saison.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public, n'a pas d'incidence notable.

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que les candélabres s'éteignent déjà en fonction de la luminosité, dès le lever et la tombée du jour, car ils sont dotés de détecteurs crépusculaires.

SITUATION ACTUELLE

JOURS	HORAIRES ACTUELS
LUNDI – MARDI – MERCREDI – JEUDI - DIMANCHE	6H30 – 22H30
VENDREDI-SAMEDI	6H30 – 00H00

PROPOSITION

JOURS	HORAIRES PROPOSÉS
LUNDI – MARDI – MERCREDI – JEUDI - DIMANCHE	6H45 – 21H00
VENDREDI - SAMEDI	6H45 – 22H00

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

D'autre part, Madame La Maire informe le Conseil Municipal que, dans ce même souci d'économie d'énergie, et de développement durable, la température des bâtiments communaux devra être maîtrisée et propose de la fixer à 19 degrés, comme il est préconisé par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE

- ⇒ De l'extinction de l'éclairage à 21h00 en semaine à **13 voix pour et 1 voix contre**,
- ⇒ De l'extinction de l'éclairage à 22h00, le vendredi et samedi **11 pour, 2 voix contre et 1 abstention**,
- ✓ De chauffer les bâtiments communaux à **19 degrés, à l'unanimité.**
- ✓ **CHARGE** Madame La Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure,
- ✓ **MANDATE** Madame La Maire à signer tous les documents nécessaires afférents.

A Marolles, le 16 septembre 2022

Isabelle SOIRAT,
Maire



Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte compte tenu
- de sa transmission au Représentant de l'Etat le
- de sa publication le

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 50/2022**

Séance du 09 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf septembre à 18 heures 30,

*Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.***

Date de convocation : 05/09/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mme Isabelle SOIRAT, Maire,

M. : Benoît GENAY, Fabien GILLES, Nicolas CONTENT, Jack MENAGE, Christian TRESTARD, Benoit CHARTÉ, Jean-Marc FOURICQUET,

MME : Ghislaine ROGER, Fabienne FOURICQUET, Karine LORANT, Anne STORELLI, Marina HARDOUIN,

Absents avec procuration : Mme Leslie GROISIL (procuration à Mme Isabelle SOIRAT)

Absente : Manon CASTEUBLE

Secrétaire de séance : Christian TRESTARD

Autorisation de remboursement de frais avancés

Nombre de votants : 14

*Madame La Maire informe le Conseil Municipal que pour des besoins urgents d'aménagement à l'école à la demande d'une enseignante, M. Jack MENAGE, Conseiller Municipal, a réglé directement par carte bancaire personnelle pour le compte de la Commune, une facture auprès la société de bricolage Leroy Merlin pour un montant de **281,97 €***

Par conséquent, Madame SOIRAT propose au Conseil Municipal de rembourser M. MENAGE au titre des frais avancés auprès de la société LEROY MERLIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **ACCORDE** le remboursement de la facture de Leroy Merlin pour un montant de **281,97 €** à M. Jack MENAGE, conseiller municipal de la Commune de Marolles.

✓ **MANDATE** Madame La Maire a signer tous les documents afférents à ce dossier.

M. Jack MENAGE ne prend pas part au vote.

A Marolles, le 16 septembre 2022

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte compte tenu
- de sa transmission au Représentant de l'Etat le
- de sa publication le



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 51/2022**

Séance du 09 septembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le neuf septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la
Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.***

Date de convocation : 05/09/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mme Isabelle SOIRAT, Maire,

*M. : Benoît GENAY, Fabien GILLES, Nicolas CONTENT, Jack MENAGE, Christian TRESTARD, Benoit CHARTÉ,
Jean-Marc FOURICQUET,*

MME : Ghislaine ROGER, Fabienne FOURICQUET, Karine LORANT, Anne STORELLI, Marina HARDOUIN,

Absents avec procuration : Mme Leslie GROISIL (procuration à Mme Isabelle SOIRAT)

Absente : Manon CASTEUBLE

Secrétaire de séance : Christian TRESTARD

DEMANDE DE SUBVENTION FESTILLESIME CONCERT 2023

Nombre de votants : 14

*Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de promouvoir la culture sur le territoire, le Conseil
Départemental accorde une subvention à hauteur de 50 % dans le cadre du dispositif FESTILLESIME.*

Dans ce cadre, un concert s'est déroulé dans l'église communale en mai 2022.

*Au vu du succès du concert, Madame SOIRAT propose reconduire un évènement du catalogue FESTILLESIME
pour l'année 2023. Madame La Maire a proposé au Conseil Municipal plusieurs choix disponibles dans le
catalogue ad hoc. La demande de subvention doit être déposée avant le 19 septembre 2023.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

✓ **VOTE** la demande de subvention FESTILLESIME pour 2023 dans la limite d'une enveloppe maximum de
2 000 € (prestation artistique financée à 50 % par le Conseil Départemental)

✓ **MANDATE** Madame La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A Marolles, le 16 septembre 2022

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte compte tenu
- de sa transmission au Représentant de l'Etat le
- de sa publication le



Isabelle SOIRAT,
Maire

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 52/2022**

Séance du 09 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf septembre à 18 heures 30,

*Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.***

Date de convocation : 05/09/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mme Isabelle SOIRAT, Maire,

M. : Benoît GENAY, Fabien GILLES, Nicolas CONTENT, Jack MENAGE, Christian TRESTARD, Benoit CHARTÉ, Jean-Marc FOURICQUET,

MME : Ghislaine ROGER, Fabienne FOURICQUET, Karine LORANT, Anne STORELLI, Marina HARDOUIN,

Absents avec procuration : Mme Leslie GROISIL (procuration à Mme Isabelle SOIRAT)

Absente : Manon CASTEUBLE

Secrétaire de séance : Christian TRESTARD

AUTORISATION OUVERTURE LIGNE DE TRÉSORERIE

Nombre de votants : 14

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de terminer les travaux de réaménagement et de sécurisation du carrefour de la Croix, et afin de terminer le budget 2022 sereinement, elle souhaite avoir recours à une ligne de trésorerie dans l'attente du versement des subventions liées à ce projet.

*Deux banques ont été contactées afin d'étudier la faisabilité de cette ligne de trésorerie. Toutes deux ont émis un avis favorable à hauteur de **100 000,00 €** pour une durée maximale d'une année (le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ **ACCORDE** la demande d'ouverture de ligne de trésorerie dans le cadre de la délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire,

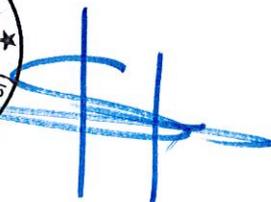
✓ **ACCEPTE** la proposition de la banque Crédit Agricole afin d'ouvrir la ligne de trésorerie au taux variable ESTR + 0.60 %.

✓ **DÉCIDE** d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au projet du carrefour de la Croix,

✓ **MANDATE** Madame La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;

✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

A Marolles, le 16 septembre 2022



Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte compte tenu
- de sa transmission au Représentant de l'Etat
le

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 53/2022**

Séance du 09 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf septembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire**.

Date de convocation : 05/09/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mme Isabelle SOIRAT, Maire,

M. : Benoît GENAY, Fabien GILLES, Nicolas CONTENT, Jack MENAGE, Christian TRESTARD, Benoit CHARTÉ, Jean-Marc FOURICQUET,

MME : Ghislaine ROGER, Fabienne FOURICQUET, Karine LORANT, Anne STORELLI, Marina HARDOUIN,

Absents avec procuration : Mme Leslie GROISIL (procuration à Mme Isabelle SOIRAT)

Absente : Manon CASTEUBLE

Secrétaire de séance : Christian TRESTARD

**CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)
DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES - RENOUELEMENT**

Nombre de votants : 14

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 69-2021 du 1^{er} octobre 2021 dans laquelle elle informait le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « Parcours emploi, compétences ».

Dans le cadre de ce dispositif, une convention a été conclue avec pôle emploi pour une durée d'une année et M. Dylan BEULAY a été recruté.

Madame La Maire propose au Conseil Municipal de prolonger le dispositif d'une année supplémentaire, en prolongeant M. BEULAY dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **ACCEPTE** le prolongement du dispositif Parcours Emploi Compétences,
- ✓ **MANDATE** Madame La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget principal les crédits nécessaires.

A Marolles, le 16 septembre 2022

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte compte tenu
- de sa transmission au Représentant de l'Etat le
- de sa publication le

Isabelle SOIRAT
Maire

